



MRC DE ROUSSILLON

Séance ordinaire du CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

---

Mercredi, le 25 février 2015 à 19 h

Salle du Conseil de la MRC  
260-B, rue St-Pierre,  
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté:

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine  
DYOTTE, Normand - maire de Candiac  
LETHAM, Walter - maire de Léry  
MARTIN, Lise - mairesse de Saint-Philippe  
MELOCHE, Gilles - maire de Delson  
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier  
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore  
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu  
SERRES, Donat - maire de La Prairie  
SIMON, Nathalie - mairesse de Châteauguay et préfète

Absent, le conseiller de comté,

BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de Mme Nathalie Simon, préfète. Le secrétaire-trésorier, M. Pierre Largy et la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Colette Tessier, sont aussi présents.

---

L'avis de convocation a été transmis à tous les conseillers de comté aux hôtels de ville par le secrétaire-trésorier, le 19 février 2015 par courriel.

---

**19:00 HEURES**

**DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS.**

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 2015-45-T

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE la séance soit ouverte.

Adopté.

2. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS

Les conseillers de comté souhaitent la bienvenue aux participants à tour de rôle.

3. ORDRE DU JOUR

Rés. 2015-46-T

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE;
- 2 PAROLE AUX REPRÉSENTANTS;
- 3 ORDRE DU JOUR;
- 4 AFFAIRES ADMINISTRATIVES:
  - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 28 janvier 2015;
  - 4.2 Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses du mois janvier 2015;
  - 4.3 Programme d'aide financière aux MRC : Reddition des comptes;
  - 4.4 TPECS : Renouvellement de l'entente;
- 5 CORRESPONDANCE;
- 6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA :

- 6.1 Règlement de zonage #2009-Z-39 de Sainte-Catherine adopté le 10 février 2015;
- 6.2 Règlement du Plan d'urbanisme #1462-14 de Saint-Constant adopté le 10 février 2015;
- 7 PLANIFICATION DU TERRITOIRE:
  - 7.1 CCA : Nomination à la présidence;
  - 7.2 Villes riveraines du St-Laurent : Améliorations souhaitées au niveau des rapports entre les municipalités et le MDDELCC;
- 8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:
- 9 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :
  - (Déclaration en vertu du Règlement 83 et de la résolution 2002-265-D)
  - 9.1 Renouvellement du contrat de fourniture de bacs roulants pour le recyclage;
  - 9.2 Renouvellement du contrat de collectes d'automne;
  - 9.3 Ristournes, redevances et compensations pour 2014 à redistribuer;
- 10 GESTION DES COURS D'EAU :
  - 10.1 Règlement 109 : Nomination des personnes désignées pour l'application au niveau local;
  - 10.2 Cours d'eau Suzanne, Br. 3 : Demande d'aménagement par la Ville de Châteauguay;
- 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE:
- 12 APPROBATION DES COMPTES;
- 13 VARIA;
  - 13.1 Programme Accès-Logis;
  - 13.2 Remerciements à Mme Ginette Laurencelle;
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS;
- 15 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Adopté.

#### 4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES:

##### 4.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2015

Rés. 2015-47-T

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2015 soit accepté.

Adopté.

##### 4.2 Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses : Janvier 2015

Le secrétaire-trésorier dépose un rapport sur les revenus et dépenses de la MRC couvrant la période se terminant au 31 janvier 2015. Le Conseil en prend bonne note.

##### 4.3 Programme d'aide financière aux MRC : Reddition des comptes

Rés. 2015-48-T

ATTENDU qu'il a été convenu de reconduire pour 2014 les mesures du Programme d'aide aux MRC de l'entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire une demande pour obtenir une subvention de 52 185 \$ ;

ATTENDU que la MRC dépose un rapport sur les réalisations 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC entérine le document de la MRC daté du 25 janvier 2015 relativement à une demande d'aide financière auprès du MAMOT dans le cadre de son Programme d'aide financière aux MRC;

ET QUE le Conseil mandate la directrice générale adjointe à présenter au MAMOT une demande de subvention pour 2014 en matière de soutien au développement économique pour et au nom du Conseil de la MRC de Roussillon.

Adopté.

#### 4.4 TPECS : Renouvellement de l'entente

Rés. 2015-49-T

ATTENDU que l'entente intermunicipale liant les MRC de la Table des préfets et élus de la couronne sud (TPECS) est venue à échéance;

ATTENDU que les modalités et dispositions de ladite Entente intermunicipale sont toujours pertinentes;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler rapidement ladite entente pour maintenir le bon fonctionnement de la TPECS;

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine ladite Entente intermunicipale liant les MRC de la Table des préfets et élus de la couronne sud (TPECS) pour un nouveau terme de cinq (5) ans;

ET QUE le Conseil autorise la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom du Conseil de la MRC, ladite entente avec la TPECS.

Adopté.

#### 5. CORRESPONDANCE

Le Conseil prend connaissance de la correspondance reçue entre le 22 janvier et le 18 février 2015.

#### 6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA :

##### 6.1 Règlement de zonage #2009-Z-39 de Sainte-Catherine adopté le 10 février 2015

Rés. 2015-50-T

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a adopté le règlement de **zonage #2009-Z-39 le 10 février 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #2009-Z-39 le 17 février 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 février 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #2009-Z-39** de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

- Règlement de **zonage #2009-Z-39** adopté le **10 février 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

##### 6.2 Règlement du Plan d'urbanisme #1462-14 de Saint-Constant adopté le 10 février 2015

Rés. 2015-51-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a adopté le règlement du **Plan d'urbanisme #1462-14 le 10 février 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Constant** a soumis à la MRC son règlement du **Plan d'urbanisme #1462-14 le 18 février 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 février 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement du **Plan d'urbanisme #1462-14** de la municipalité de **Saint-Constant**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement du **Plan d'urbanisme** suivant de la municipalité de **Saint-Constant**;

- Règlement du **Plan d'urbanisme #1462-14** adopté le **10 février 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

## 7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE :

### 7.1 CCA : Nomination à la présidence

Rés. 2015-52-T

ATTENDU que le mandat de tous les membres du Comité consultatif agricole est venu à terme le 31 décembre 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.1.2 du *Règlement numéro 50 créant le comité consultatif agricole de la MRC de Roussillon*, « Le président du comité est choisi parmi les membres et est désigné par le Conseil en adoptant une résolution à cet effet »;

ATTENDU la recommandation du CCA de nommer Mme Lise Poissant à titre de présidente via sa résolution 2015-03-CCA;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN  
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE le Conseil de la MRC entérine la nomination de Mme Lise Poissant, mairesse de Saint-Mathieu à titre de présidente du CCA de la MRC de Roussillon pour le mandat 2015-2016.

Adopté.

### 7.2 Villes riveraines du St-Laurent : Améliorations souhaitées au niveau des rapports entre les municipalités et le MDDELCC

On dépose au Conseil un document qui fait état des améliorations administratives souhaitées dans les relations entre les municipalités riveraines du St-Laurent et le MDDELCC. M. Dyotte commente ce rapport et le met en contexte. Le Conseil en prend bonne note.

## 8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:

Aucun sujet n'est soulevé.

## 9. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :

(Délégation en vertu du Règlement 83 et de la rés. 2002-265-D)

### 9.1 Renouvellement du contrat de fourniture de bacs roulants pour le recyclage

Rés. 2015-53-T

ATTENDU que le contrat de la MRC portant le numéro 2013-03, Fourniture de bacs roulants de récupération, vient à échéance le 30 avril 2015;

ATTENDU que le contrat donne la possibilité de se prévaloir d'une option de renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité des élus en gestion des matières résiduelles de se prévaloir de l'option de renouvellement;

ATTENDU que lors du renouvellement du contrat, une clause d'ajustement annuel du prix prévoit que le tarif unitaire des bacs roulants sera ajusté selon un indice du coût de la matière première;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil de la MRC se prévale de son option de renouvellement pour la fourniture de bacs roulants de récupération pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016, telle que prévue au contrat 2013-03 avec *Distribution Jean Blanchard inc.*

Adopté.

### 9.2 Renouvellement du contrat de collectes d'automne

Rés. 2015-54-T

ATTENDU que la MRC procède depuis 2010 à des collectes de résidus verts d'automne, en vue de les valoriser;

ATTENDU que lors du dernier appel d'offres, en 2013, une clause du contrat permettait à la MRC de se prévaloir d'une option de renouvellement aux mêmes conditions et aux mêmes tarifs que ceux de 2013;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité des élus en gestion des matières résiduelles de se prévaloir de l'option de renouvellement;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MICHAUD

QUE le Conseil de la MRC se prévale de son option de renouvellement prévue au contrat 2013-05 avec *Services environnementaux Richelieu inc.* pour faire la collecte des résidus verts d'automne pour l'année 2015.

Adopté.

### 9.3 Ristournes, redevances et compensations pour 2014 à redistribuer

Rés. 2015-55-T

ATTENDU la politique de la MRC de retourner aux villes membres, sous forme de ristournes, la partie des quotes-parts des villes pour les résidus domestiques quand ceux-ci sont inférieurs aux estimés de tonnage utilisés pour déterminer les tarifs et de remettre aux villes membres la redevance reçue du gouvernement en retenant 10 % du montant pour les initiatives régionales, et de retourner aux villes membres l'ensemble de la somme reçue de RECYC-QUÉBEC à titre de compensation pour la collecte sélective;

ATTENDU le dépôt des statistiques de tonnage des résidus domestiques pour 2014 et les calculs nécessaires pour déterminer les ristournes ou les factures supplémentaires à percevoir auprès des municipalités membres;

ATTENDU le dépôt des calculs pour la redistribution des redevances à l'enfouissement et le dépôt des calculs pour la remise des compensations pour la collecte sélective;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner ces calculs et de procéder aux distributions prévues;

Il est résolu à L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC entérine les calculs des ristournes pour 2014 des résidus domestiques aux villes membres de la MRC, les calculs pour la redistribution des redevances à l'enfouissement (MDDELCC) et les calculs pour la remise des compensations pour la collecte sélective (RECYC-QUÉBEC) tels que déposés;

ET QUE le Conseil autorise la permanence à émettre les paiements ou les factures en conséquence.

Adopté.

10. GESTION DES COURS D'EAU:

10.1 Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon : Nomination de la (des) personne(s) désignée(s) pour l'application à Léry

Rés. 2015-56-T

ATTENDU que l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU que le Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

ATTENDU, qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par ladite loi en matière de cours d'eau ;

ATTENDU que la ville de Léry a conclu, le 15 décembre 2014, une entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau avec la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la ville de Léry a informé, par sa résolution 2014-12-174, du choix de ses employés qui exercent la fonction de personne (s) désignée (s) au sens de l'article 2 du Règlement 109;

ATTENDU que l'article 6 de ladite entente prévoit que la MRC approuve ce choix par résolution de son Conseil;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES

QUE le Conseil désigne les fonctions de responsable du Service des travaux publics et de responsable du Service de l'urbanisme et de l'inspection municipale à titre de personnes désignées mandatées pour appliquer le Règlement numéro 109 sur le territoire de la ville de Léry.

Adopté.

10.1 Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon : Nomination de la (des) personne(s) désignée(s) pour l'application à Sainte-Catherine

Rés. 2015-57-T

ATTENDU que l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU que le Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

ATTENDU, qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par ladite loi en matière de cours d'eau ;

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a conclu, le 28 novembre 2014, une entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau avec la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a informé, par sa résolution 38-02-15, qu'elle modifiait sa résolution précédente 275-09-14 afin de nommer également les fonctions de contremaître et d'inspecteur en bâtiment à titre de ses employés qui exercent la fonction de personne (s) désignée (s) au sens de l'article 2 du Règlement 109;

ATTENDU que l'article 6 de ladite entente prévoit que la MRC approuve ce choix par résolution de son Conseil;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES

QUE le Conseil désigne les fonctions de contremaître et d'inspecteur en bâtiment à titre de personnes désignées mandatées pour appliquer le Règlement numéro 109 sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine.

Adopté.

#### 10.2 Cours d'eau Suzanne, Br. 3 : Demande d'aménagement par la Ville de Châteauguay

Rés. 2015-58-T

ATTENDU que l'ensemble des cours d'eau municipaux est sous la juridiction exclusive de la MRC de Roussillon;

ATTENDU la réception par la MRC de Roussillon, le 5 février 2015, d'une demande d'aménagement pour le cours d'eau Suzanne, branche 3, formulée par la ville de Châteauguay, incluant un rapport d'analyse environnementale ainsi que des plans et devis de la firme ALPG;

ATTENDU que la résolution 2014-899 de la ville de Châteauguay demande l'aménagement de ce cours d'eau et stipule clairement que tous les frais seront assumés par la Ville de Châteauguay;

ATTENDU que ledit cours d'eau est considéré comme étant dégradé selon le rapport d'ALPG;

ATTENDU un avis favorable du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC accepte de donner suite à la demande de la Ville de Châteauguay d'obtenir les autorisations requises pour l'aménagement du cours d'eau Suzanne, branche 3, situé sur les lots 176-P et 177-P du cadastre de la paroisse de Châteauguay sur le territoire de la ville de Châteauguay.

Adopté.

#### 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est soulevé.

#### 12. APPROBATION DES COMPTES

Rés. 2015-59-T

Il est proposé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE soient approuvés et payés les comptes relatifs aux activités générales de la MRC ainsi qu'aux activités spécifiques reliées à la gestion des matières résiduelles, tels que déposés au Conseil;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

#### 13. VARIA :

##### 13.1 Programme Accès-Logis

Rés. 2015-60-T

ATTENDU que le gouvernement procède actuellement à la revue de tous ses programmes, incluant les programmes liés à l'habitation;

ATTENDU que le Programme Accès-logis fait partie des programmes gouvernementaux sous revue;

ATTENDU l'importance du logement social afin de répondre aux besoins des plus vulnérables des municipalités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il y a lieu de sensibiliser le gouvernement aux attentes du milieu face à la revue du Programme Accès-logis;

ATTENDU les besoins de pérenniser le programme Accès-Logis afin de permettre une meilleure planification des ressources en logements sociaux;

ATTENDU la valeur ajoutée pour nos communautés du programme Accès-Logis vs le programme de supplément au loyer (PSL)

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de logements communautaires et sociaux adapté aux besoins des communautés;

ET QUE le Conseil de la MRC demande la reconduction sans délai du Programme Accès-Logis et ce à long terme;

ET QUE le Conseil de la MRC s'oppose à transférer cette mesure de soutien à l'habitation vers un autre programme, tel celui du Programme de supplément au loyer.

Adopté.

### 13.2 Remerciements à Mme Ginette Laurencelle

Rés. 2015-61-T

ATTENDU que dans la foulée des décisions annoncées à l'automne 2014, le gouvernement a annoncé une nouvelle orientation en matière de soutien au développement économique local et des coupures majeures au financement de cette activité;

ATTENDU que pour le territoire de la MRC de Roussillon, des modifications majeures sont devenues apparentes;

ATTENDU que dans ce contexte, Mme Ginette Laurencelle, directrice générale du CLD de Roussillon depuis 1998, soit la création de l'organisme, a décidé de tirer sa révérence;

ATTENDU les nombreuses années de services loyaux et dédiés de la part de Mme Laurencelle pour faire avancer la cause du développement économique du territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il y a lieu de souligner cet apport important de Mme Laurencelle pour la région;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exprime ses sincères remerciements pour les 17 années de loyaux services à la région de la part de Mme Ginette Laurencelle à titre de directrice générale du CLD de Roussillon;

ET QUE le Conseil lui signale aussi sa reconnaissance pour son dévouement hors pair à faire avancer la région sur le plan de la croissance économique.

Adopté.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Un citoyen demande de savoir qui est le fournisseur des bacs roulants pour la MRC. La réponse lui est fournie, soit les Distributions Jean Bouchard Inc.

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2015-62-T

Les sujets à l'ordre du jour d'intérêt pour toutes les municipalités étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Jocelyne BATES  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

DE lever la partie de l'assemblée du ressort de toutes les municipalités locales.

Adopté.



---

**DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RÉGIÉS PAR LE  
CODE MUNICIPAL (Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe).**

---

16. ORDRE DU JOUR

Constatant quorum des représentants des municipalités régies par le *Code municipal*,

Rés. 2015-63-R

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

- 16 ORDRE DU JOUR;
- 17 CORRESPONDANCE;
- 17.1 MRC de Rimouski-Neigette – Résolution15-030 – Demande à la FQM;
- 18 POLITIQUE SUR LA RURALITÉ : SUIVI;
- 18.1 Rapport annuel d'activités 2014 du Pacte rural de la MRC de Roussillon (Reddition de comptes);
- 18.2 Plan de travail du Pacte rural 2014-2019;
- 18.3 Projet de cantine au parc Pierre-Mondat à Saint-Mathieu: Demande de paiement de 17 500 \$;
- 18.4 Projet de revitalisation du noyau villageois à Saint-Mathieu : Demande de paiement de 10 880 \$;
- 18.5 Projet de parcours d'activités physique au parc Gérard-Laframboise à Saint-Philippe : Demande de paiement de 30 607 \$;
- 18.6 Projet de surfaces récréative multifonctionnelle à Saint-Philippe : Demande de paiement de 214 515 \$;
- 19 APPROBATION DES COMPTES;
- 20 VARIA;
- 21 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Adopté.

17. CORRESPONDANCE

Le Conseil prend connaissance de la résolution 15-030 de la MRC Rimouski-Neigette relative à son insatisfaction de la FQM quant à sa représentation sur les enjeux des municipalités rurales.

18. POLITIQUE SUR LA RURALITÉ : SUIVI

- 18.1 Rapport annuel d'activités 2014 du Pacte rural de la MRC de Roussillon (Reddition de comptes)

Rés. 2015-64-R

ATTENDU que la MRC a signé une entente pour un Pacte rural avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU que ledit Pacte rural prévoit un certain nombre de rapports à déposer au gouvernement provincial pour pouvoir accéder aux aides financières prévues;

ATTENDU le dépôt du rapport annuel de 2014 pour la mise en application du Pacte rural de la MRC de Roussillon couvrant la période 2007 à 2014;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC entérine le plan annuel de 2014 pour la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 de la MRC de Roussillon ;

ET QUE ledit rapport annuel de 2014 soit expédié au gouvernement dans les meilleurs délais.

Adopté.

18.2 Plan de travail du Pacte rural 2014-2019

Rés. 2015-65-R

ATTENDU que la MRC a signé une entente pour un Pacte rural avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU que ledit Pacte rural prévoit un certain nombre de rapports à déposer au gouvernement provincial pour pouvoir accéder aux aides financières prévues;

ATTENDU le dépôt du plan de travail 2014-2019 pour la mise en application du Pacte rural de la MRC de Roussillon couvrant la période 2014 à 2019;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC entérine le plan de travail 2014-2019 pour la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 de la MRC de Roussillon, version de février 2015;

ET QUE ledit plan de travail 2014-2019 soit expédié au gouvernement dans les meilleurs délais.

Adopté.

18.3 Projet de cantine au parc Pierre-Mondat à Saint-Mathieu: Demande de paiement de 17 500 \$

Rés. 2015-66-R

ATTENDU que la MRC de Roussillon a signé une entente avec le ministère des Régions touchant l'application de la 2<sup>ième</sup> Politique nationale de la ruralité (Pacte rural 2), le 15 février 2007;

ATTENDU qu'en vertu de ladite politique, un fonds du Pacte rural a été mis en place pour les trois (3) municipalités rurales de la MRC;

ATTENDU la présentation d'un protocole d'entente par la municipalité de Saint-Mathieu pour le projet de cantine au parc Pierre-Mondat via la résolution 2014-60-R du 26 février 2014;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC autorise, suite au dépôt des pièces justificatives appropriées, le versement à la municipalité de Saint-Mathieu de la somme de 17 500 \$ provenant du fonds du Pacte rural 2, pour le projet de cantine au parc Pierre-Mondat, tel qu'identifié au protocole d'entente à cet effet.

Adopté.

18.4 Projet de revitalisation du noyau villageois à Saint-Mathieu : Demande de paiement de 10 880 \$

Rés. 2015-67-R

ATTENDU que la MRC de Roussillon a signé une entente avec le ministère des Régions touchant l'application de la 2<sup>ième</sup> Politique nationale de la ruralité (Pacte rural 2), le 15 février 2007;

ATTENDU qu'en vertu de ladite politique, un fonds du Pacte rural a été mis en place pour les trois (3) municipalités rurales de la MRC;

ATTENDU la présentation d'un protocole d'entente par la municipalité de Saint-Mathieu pour le projet de revitalisation du noyau villageois via la résolution 2014-35-R du 29 janvier 2014;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le Conseil de la MRC autorise, suite au dépôt des pièces justificatives appropriées, le versement à la municipalité de Saint-Mathieu de la somme de 10 880 \$ provenant du fonds du Pacte rural 2, pour le projet de revitalisation du noyau villageois, tel qu'identifié au protocole d'entente à cet effet.

Adopté.

18.5 Projet de parcours d'activités physique au parc Gérard-Laframboise à Saint-Philippe : Demande de paiement de 30 607,47 \$

Rés. 2015-68-R

ATTENDU que la MRC de Roussillon a signé une entente avec le ministère des Régions touchant l'application de la 2<sup>ième</sup> Politique nationale de la ruralité (Pacte rural 2), le 15 février 2007;

ATTENDU qu'en vertu de ladite politique, un fonds du Pacte rural a été mis en place pour les trois (3) municipalités rurales de la MRC;

ATTENDU la présentation d'un protocole d'entente par la municipalité de Saint-Philippe pour le projet de parcours d'activités physique au parc Gérard-Laframboise via la résolution 2014-33-R du 29 janvier 2014;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le Conseil de la MRC autorise, suite au dépôt des pièces justificatives appropriées, le versement à la municipalité de Saint-Philippe de la somme de 30 607,47 \$ provenant du fonds du Pacte rural 2, pour le projet de parcours d'activités physique au parc Gérard-Laframboise, tel qu'identifié au protocole d'entente à cet effet.

Adopté.

18.6 Projet de surface récréative multifonctionnelle à Saint-Philippe : Demande de paiement de 214 515 \$

Rés. 2015-69-R

ATTENDU que la MRC de Roussillon a signé une entente avec le ministère des Régions touchant l'application de la 2<sup>ième</sup> Politique nationale de la ruralité (Pacte rural 2), le 15 février 2007;

ATTENDU qu'en vertu de ladite politique, un fonds du Pacte rural a été mis en place pour les trois (3) municipalités rurales de la MRC;

ATTENDU la présentation d'un protocole d'entente par la municipalité de Saint-Philippe pour le projet de surface récréative multifonctionnelle via la résolution 2013-237-R du 28 août 2013;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE le Conseil de la MRC autorise, suite au dépôt des pièces justificatives appropriées, le versement à la municipalité de Saint-Philippe de la somme de 214 515 \$ provenant du fonds du Pacte rural 2, pour le projet de surface récréative multifonctionnelle, tel qu'identifié au protocole d'entente à cet effet.

Adopté.

19. APPROBATION DES COMPTES

Rés. 2015-70-R

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE soient approuvés et payés les comptes tels que déposés au Conseil;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

20. VARIA

Aucun sujet n'est soulevé.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE


Rés. 2015-71-R

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

DE lever l'assemblée.

Adopté.



NATHALIE SIMON,  
Préfète.



PIERRE LARGY,  
Secrétaire-trésorier.